



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE ROANNAISE DE L'EAU

LE PRESIDENT,

N°22-11

Objet :

**Lignes directrices de gestion
applicables aux orientations
générales en matière de
promotion et de valorisation des
parcours des agents**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du comité technique en séance du 5 avril 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les lignes directrices de gestion fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Celles-ci sont arrêtées comme suit :

Avancement de grade	Promotion
1.Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle 2.Reconnaître l'investissement et la motivation 3.Privilégier l'ancienneté dans le grade et/ou dans la collectivité 4.Critères spécifiques : 3 ans entre chaque avancement de grade	1.La mise en adéquation grade/fonction responsabilité/organigramme 2.La valeur professionnelle 3.L'investissement et la motivation 4.Le CR d'entretien pro annuel 5.Les formations suivies 6.L'obtention d'un exam professionnel

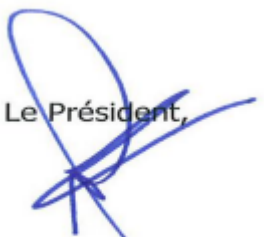
ARTICLE 2 :

Les lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont établies pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2026. Elles peuvent faire l'objet d'une révision en cours de période.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera transmis à Madame la Préfète du Département de la Loire et affiché dans les locaux de Roannaise de l'eau.

Fait à Roanne, le 14 avril 2022

Le Président,

Daniel FRECHET